

5757/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 février 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 février 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2011/101/PESC du Conseil
concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe

E 15500

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**